

Département
SAVOIE
Arrondissement
ST JEAN DE MAURIENNE
Canton
ST JEAN DE MAURIENNE

COMMUNE DE FONTCOUVERTE-LA TOUSSUIRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 28D2025

Séance du 5 mai 2025

Le cinq mai deux mille vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard COVAREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2025

PRESENTS : Bernard COVAREL, maire – Christelle BATAILLER, adjointe – Pascal DOMPNIER, adjoint – Sébastien ROSSAT, adjoint – Stéphane TRUCHET, adjoint – Cécile ELIN, Frédéric FLORES, Nicolas LAMBERT, Roland MOLLARET, Aimie PASCAL, Nathalie RONCO, Georges BUISSON-RIEUX, Pascal SIBUE – conseillers municipaux

PROCURATION : Fernand AUGERT donne procuration à Georges BUISSON-RIEUX

ABSENT : -

NOMBRE DE MEMBRES :

⇒ Afférents au conseil municipal : 14

⇒ En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14 Procuration : 1

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile ELIN

TAXE DE SEJOUR PROCEDURE DE TAXATION D'OFFICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de taxation d'office.

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, la commune adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant l'avis de taxation d'office, un avis de mise en recouvrement est émis avec un intérêt de 0,20 % par mois de retard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme
Le Maire,
Bernard COVAREL